

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Arrondissement  
D'AVIGNON

SEANCE DU SEIZE AVRIL DEUX MILLE DOUZE

L'An deux mille douze, et le seize avril à vingt et une heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

**Etaient présents** : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER.

**Excusés** : Monsieur Paul JEUNE (procuration à Jean-Pierre BOISSON), Madame Maria IACONIS (procuration à Pierre REVOLTIER), Madame Nicole TUDELLA (procuration à Sylvie SELONG).

**Absents** : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert FERRER.

**Convocation et affichage du** : 10 avril 2012.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2012 est lu et adopté à l'unanimité.

---

### **37. PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE DU 23 MARS 2012 ETABLIE PAR SUD TV LOCALE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association SUD TV Locale régie par la loi 1901 a été choisie pour réaliser, monter et mettre en ligne les reportages vidéo des activités municipales et associatives sur « internet ».

La prestation pour 2012 comprend l'encodage du film, la mise en place sur le site et l'hébergement pour un montant de 295,00 €.

Afin de pouvoir régler la facture et du fait du statut juridique de l'émetteur, le Conseil Municipal doit délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler le montant de la prestation à l'association précitée dont l'adresse est Hameau St Véran, 84190 BEAUMES DE VENISE,

### **38. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « GROUPE MUSICAL FET' APOSTA »**

**Rapporteur : Madame Sylvie LELONG**

Madame le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que l'association « Groupe Musical Fet'Aposta » se produira le Samedi 16 juin 2012, dans le cadre du Marché Artisanal Nocturne. Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 600 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association « Groupe Musical Fet'Aposta ».

### **39. CREATION D'UN TARIF POUR LA REGIE DE RECETTES FETES ET CEREMONIES**

**Rapporteur : Madame Sylvie LELONG**

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Véraison, la commission festivités et évènementiel a prévu d'organiser un repas le samedi soir dans le village.

Ce repas se déroulera pour cette année, le 4 août.

Madame le Rapporteur propose de fixer le tarif de ce repas à la somme de 20 €. Cette recette sera encaissée au moyen de ticket remis à l'utilisateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** la création du tarif suivant,

- **Repas Véraison samedi soir : 20 €**

**AUTORISE** Madame le Régisseur de la régie fêtes et cérémonies à encaisser les recettes de cette manifestation selon le tarif ci-dessus arrêté,

**DIT** que ce tarif est établi jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le modifier.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 40. UNIFORMISATION DU STOCK DE TICKETS REPAS DE LA REGIE FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

La régie fêtes et cérémonies dispose de 4 tarifs de repas différents.

Chacun de ces repas, et tarifs était jusqu'à ce jour encaissé par la remise à l'intéressé de tickets propres à chaque manifestation.

- Repas St Marc
- Repas Fête votive
- Repas inaugural Véraison
- Repas samedi soir Véraison

Afin de simplifier la gestion des stocks et diminuer les coûts d'impression, Madame le Rapporteur propose au conseil municipal de conserver uniquement deux types de tickets :

- **Tickets repas divers** régie Fêtes et Cérémonies qui servirait à encaisser plusieurs repas. Le ticket prendra la valeur faciale prévu selon le calendrier suivant :
  - Repas St Marc du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai
  - Repas Fête Votive du 1<sup>er</sup> juin au 13 juillet
  - Repas Véraison samedi soir du 16 juillet au 14 août

	Période de validité	Tarif 2012
Repas St Marc	Du 1 <sup>er</sup> avril au 15 mai	12€
Repas Fête Votive	Du 1 <sup>er</sup> juin au 13 juillet	10€
Repas Samedi soir Véraison	Du 16 juillet au 14 août	20€

- **Tickets repas Fête de la Véraison** : Le repas inaugural de la Fête de la Véraison reste encaissé par des tickets différents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise en place du système de tarification décrit ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Régisseur de la régie fêtes et cérémonies à encaisser les recettes selon le système ci-dessus arrêté,

**DIT** que cette tarification est établie jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 41. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2013

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale.

Les personnes retenues sont :

N°	NOMS
352	CHABANE Afide
1457	THIBERT Emilie
1086	MIQUEL Françoise
383	CLAPOT Thomas
1132	MOUROCQ Jonathan
1421	SERRA Pascual

### 42. VIABILITE HIVERNALE – CONVENTION D'ORGANISATION DU DENEIGEMENT SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET COMMUNAUTAIRE ENTRE LA CCPRO ET LA COMMUNE

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Suite aux épisodes neigeux au cours de l'hiver 2009-2011, un problème de collectivité compétente a été soulevé à savoir qui de la CCPRO ou de la Commune doit assumer le déneigement.

M. le Préfet de Vaucluse, après avis du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, s'est prononcé sur le partage des compétences communales et intercommunales en matière de déneigement de la voirie d'intérêt communautaire : *« lorsque la compétence voirie a été transférée à un EPCI à fiscalité propre, (comme c'est le cas de la CCPRO) la question de l'autorité compétente pour déneiger la voirie intercommunale se pose en effet car le pouvoir de police générale du Maire cohabite avec la compétence en matière d'entretien de l'autorité gestionnaire de la voirie qui est l'EPCI ».*

Ainsi, afin d'établir la responsabilité et la prise en charge financière de chaque autorité dans le cadre du déneigement, un plan de déneigement sous forme de convention a été proposé à M. le Préfet.

# **COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cette convention définit les modalités d'intervention et de coordination des différents intervenants dans le cadre du déneigement du réseau routier d'intérêt communautaire et précise les obligations réciproques et les responsabilités de chaque partie.

L'objectif est de pouvoir maintenir des conditions minimales de circulation pendant la durée du phénomène climatique et d'assurer un retour à la normale dans un délai variable mais raisonnable après ce dernier. Ainsi le principe de déneigement est déterminé dans la convention selon des niveaux de priorité tenant compte de l'importance du réseau routier en question défini conjointement par la CCPRO et chaque commune et matérialisé au moyen de cartographies et tableau annexés à la convention.

Il est par ailleurs précisé dans chacune des conventions que chaque partie sera responsable juridiquement et financièrement des opérations de déneigement dont elle aura la charge en vertu de la convention, et devra assumer la responsabilité pleine et entière des dommages résultant de ses interventions au titre de la convention.

**CONSIDERANT** que ladite convention et ses annexes ont été approuvées par le conseil de communauté par délibération en date du 9 février dernier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** les principes d'organisation du déneigement tels que définis dans la convention,

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente et de ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de la dite convention et de toutes les pièces s'y afférent.

### **43. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité forfaitaire pour élection aux agents admis au bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Cet arrêté a été complété par la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et par voie de référendum :

### Crédit global

Montant mensuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie mise en place par la collectivité (taux moyen affecté d'un coefficient au choix compris entre 1 et 8) X par le nombre de bénéficiaires.

### Attribution individuelle

Le montant individuel de cette indemnité ne doit pas dépasser le quart du montant annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie déterminé par la collectivité.

⇒ pour les autres élections :

### Crédit global

Montant mensuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie mise en place par la collectivité (taux moyen affecté d'un coefficient au choix compris entre 1 et 8) X 1/36<sup>ème</sup> par le nombre de bénéficiaires.

### Attribution individuelle

Le montant individuel de cette indemnité ne doit pas dépasser le 1/12<sup>ème</sup> de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenue par la collectivité.

Cette indemnité est versée pour chaque tour de scrutin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents pouvant y prétendre, affecté d'un coefficient 4.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le principe du versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection dans les conditions fixées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

#### **44. CONVENTION DE STAGE POUR L'OBTENTION DU CAEP MNS (CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR)**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Dans le cadre de la formation professionnelle un agent du service Animation-Jeunesse, souhaite s'inscrire à une formation pour l'obtention du CAEP MNS, (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur).

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une convention serait passée avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault. Cette formation se déroulera du 5 au 8 juin 2012 à La Grande Motte. Le montant des frais pédagogiques s'élève à 120 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

### **45. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - FORMATION CONTINUE « PSE » AVEC L'ASSOCIATION DE FORMATION AU SECOURS AQUATIQUE 84**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Dans le cadre de la formation de 2 agents du service Animation-Jeunesse, il a été mis en place depuis plusieurs années un plan de formation relatif aux premiers gestes et secourisme.

Cette formation doit être régulièrement remise à jour, c'est ainsi qu'une convention serait passée avec « AFSA 84 ». La durée de la formation est de 8 heures et se déroulera le 20 avril 2012. Le coût de la formation est de 80 € par candidat soit un montant de 160 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

### **46. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – « PREPARATION AU CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – ETAPS » AVEC LE CENTRE D'ETUDES ET DE COORDINATIONS DES ACTIVITES SPORTIVES (C.E.C.A.S)**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Dans le cadre de la formation professionnelle, un agent souhaite s'inscrire à la formation intitulée « Préparation au concours d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Cette action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article 900-2 du code du travail.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle a pour objectif de préparer les stagiaires à passer l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission selon les dispositions prévues par le décret du 20.07.2005 du Ministère de l'Intérieur. Cette convention serait passée avec le C.E.C.A.S, Domaine de la Souvine 84140 MONTFAVET.

La durée de la formation est de 12 mois, le prix de l'action est fixé à 780,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

### **47. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (2012-2014) CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-6 ANS » COMMUNE/CAF DE VAUCLUSE**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur informe que la présente convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans » pour la Structure Multi Accueil « Pierre LAGET ».

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

En contrepartie du respect des engagements de la commune mentionnés dans la convention, la CAF de Vaucluse s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la Prestation de Service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans.

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.



# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 48. ACCUEIL D'UN GROUPE DE JEUNES AGÉS DE 12 A 17 ANS DE LA VILLE D'AUGGEN AU CAMPING « L'ART DE VIVRE » A CHATEAUNEUF-DU-PAPE DURANT LES VACANCES D'ETE 2012

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Le Service Animation Enfance Jeunesse a organisé durant l'été 2011 un séjour ados à Auggen (Allemagne). Dans le cadre de l'Accueil Jeunes, le S.A.E.J. propose d'accueillir un groupe de jeunes d'Auggen âgés de 12 à 17 ans ainsi que 2 accompagnatrices du 5 au 11 août 2012.

Les jeunes d'Auggen et les jeunes Châteauneuvois participeront ensemble à une semaine d'animations. Les jeunes Allemands et les accompagnatrices seront hébergés au camping « L'Art de Vivre », le coût est de 1 595,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le devis avec le camping « L'Art de Vivre »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à sa signature,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal 2012.

### 49. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES SORTIES ET DES ANIMATIONS DANS LE CADRE DU LOCAL JEUNES DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS 2012

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise dans le cadre du Local Jeunes durant les vacances de printemps l'accueil des adolescents de 12 à 17 ans.

Plusieurs activités sont programmées au cours de ces vacances de Printemps : ping-pong, activités sportives, sorties loisirs, jeux de société...

Une participation financière (50% du coût) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

- Laser game : 4,50 euros
- Bowling : 4,50 euros
- Patinoire : 3,50 euros
- OK Corral : 10,00 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles pour ces activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant-arrêtés.

### 50. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
12	24/03/2012	E	797	Avenue St Pierre de Luxembourg	70 000,00 € commission agence en sus 6 000,00 € TTC
13	12/04/2012	I	351	Le Village	188 000,00 € commission agence en sus 7 000,00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption.